

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 4 juillet à 19h00, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 28 juin 2018 et affichée le 28 juin 2018

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Brigitte BECK-ERNWEIN, Mme Céline CAMPION, M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Aurélia MAYERY à M. Denis KOULMANN
M. Dominique LAURENT à Mme Ghislaine MELON

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

Mme Jennifer MUSZYNSKI
M. Julien SUPPER

Secrétaire de Séance : Mme Amina DELEPORTE

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR

- ZAC d'Habitat des Begnennes : approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2017
- Prescription de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Ennery et modalités de mise à disposition du public
- Reprise des concessions funéraires en état d'abandon
- Convention d'organisation du service de police pluri-communal entre les communes d'Antilly, d'Argancy, d'Ay-sur-Moselle, de Chailly-lès-Ennery, de Charly-Oradour, d'Ennery et de Malroy
- Modification du tableau des effectifs du personnel : avancement de grade et création de postes
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2018-55 ZAC D'HABITAT DES BEGNENNES : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par traité de concession en date du 13 février 2006, la Commune d'Ennery a confié à Euro Moselle Développement (E.M.D.), l'aménagement de la ZAC d'Habitat des Begnennes.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, E.M.D. doit fournir, chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité, comportant, notamment un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser, une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice concerné.

Conformément à ce qui précède, E.M.D. présente le C.R.A.C. de la ZAC d'Habitat des Begnennes, arrêté à la date du 31 Décembre 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à 14 647 653 € HT.

	Bilan global actualisé - En € HT	Bilan global actualisé - en € TTC
Dépenses	14 647 653	16 864 621
Recettes	14 647 653	17 085 976

Ce compte-rendu financier fait notamment apparaître, au 31/12/2017, le montant des avances de trésorerie à rembourser soit : 3 040 000 €, et le remboursement prévisionnel de 800 000 € qui interviendra en 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acter le budget global actualisé au 31/12/2017 qui s'élève à 14 647 653 €HT
- Approuve le C.R.A.C. établi au 31/12/2017 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant et tout acte se rapportant à la présente.

2018-56 PRESCRIPTION DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ENNERY ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Madame le Maire rappelle que dans sa délibération 2018-21 du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme communal, approuvé par délibération du 4 juin 2012, afin de procéder à des adaptations du règlement écrit de la zone UX et de modifier le règlement graphique suite à la suppression de la ZAC du pôle industriel nord métropole Lorraine.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées : l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale doit être retourné au plus tard le 14 juillet 2018 (délai de deux mois). Ces avis émis sont joints au dossier mis à disposition du public. Par conséquent, un nouveau délai de mise à disposition du public doit être prévu, suite à réception de l'avis de l'autorité environnementale. Le Conseil Municipal devra délibérer ensuite sur la modification simplifiée du PLU.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU, engagée conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, par délibération en date du 10 avril 2018, que le dossier portant les avis des Personnes Publiques Associées doit être mis à disposition du public
- dit que les modalités de la mise à disposition sont les suivantes :

Le dossier sera consultable en Mairie, aux horaires d'ouverture, à compter du 16 juillet 2018 pour une durée d'un mois, aux fins d'observations du public,

- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente

2018-57 REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des concessions perpétuelles à l'état d'abandon déparent le cimetière communal.

Ces sépultures, dont les dernières inhumations remontent à plus de quarante ans, ne sont plus entretenues et présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et pouvant provoquer des effondrements, soit vers l'intérieur du caveau, soit vers l'extérieur ;
- trous béants laissant apparaître l'intérieur des sépultures ;
- stèles et croix menaçant de s'effondrer.

Toutes ces dégradations risquent de provoquer des dégâts aux sépultures voisines et des accidents aux usagers du cimetière. Dans ces conditions, la responsabilité de la commune risque de se trouver engagée.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 3 janvier 1924 autorise, à certaines conditions, la reprise des concessions perpétuelles abandonnées par une commune. Cette possibilité a été justifiée de la façon suivante au cours de la discussion de cette loi : *« le concessionnaire n'a pas reçu, sur le terrain concédé, un droit absolu lui permettant d'en disposer à sa guise ; il ne peut en user qu'à certaines conditions, notamment celle de conserver au terrain concédé son affectation et de le maintenir en bon état d'entretien. Si par négligence, du concessionnaire ou de ses successeurs, il arrive que le terrain revête un aspect lamentable et indécent, la commune peut mettre en demeure le concessionnaire ou ses successeurs de tenir l'engagement moral qui avait été pris et, à défaut, reprendre le terrain. »*

La commune d'Ennery a engagé une procédure de reprise des concessions en état d'abandon prévue à l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales. Des procès-verbaux règlementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- 1er constat : le 23 octobre 2013
- 2ème constat : le 29 juin 2017

Ainsi, l'état d'abandon de 64 concessions funéraires dont 1 chapelle a été dument constaté. La liste des concessions concernées par cette opération est présentée en annexe.

En application de l'article L. 2223-17 du CGCT précité, lorsque l'état d'abandon d'une concession a été constaté, *« le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession. »*

Madame le Maire propose la reprise des 64 concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté, en application du code général des collectivités et notamment des articles L.2223-4, L.2223- 17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la reprise des concessions funéraires en état d'abandon,
- Autorise Madame le Maire à reprendre et à réattribuer les concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté telles que figurant dans la liste annexée à la présente délibération
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2018-58 CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE DE POLICE PLURI-COMMUNAL ENTRE LES COMMUNES D'ANTILLY, D'ARGANCY, D'AY-SUR-MOSELLE, DE CHAILLY-LES-ENNERY, DE CHARLY-ORADOUR, D'ENNERY ET DE MALROY

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au 1^{er} juillet 2015, une convention de mise à disposition a été signée par les 8 communes d'Antilly, d'Argancy, d'Ay-Sur-Moselle, de Chailly-Les-Ennery, de Charly-Oradour, d'Ennery, de Malroy et Trémery. La commune de Trémery a usé de son droit de retrait du dispositif dans les conditions prévues par la convention. Dès lors, les 7 communes associées ont étudié les conséquences financières, statutaires et conventionnelles de ce départ.

La décision unanime des communes étant requise pour le fonctionnement de ce service de proximité, un projet de nouvelle convention est soumis ce jour à l'Assemblée Délibérante.

La Convention d'organisation du service de police pluri-communal entre les communes d'Antilly, d'Argancy, d'Ay-sur-Moselle, de Chailly-lès-Ennery, de Charly-Oradour, d'Ennery et de Malroy, prenant effet au 1^{er} juillet 2018, a pour objet d'organiser le service et décline entre autres les missions dévolues, la gestion des effectifs et du temps de travail des agents, l'autorisation du port d'armes, le financement du service et la répartition des charges, les cas de retrait ou de non renouvellement de la convention.

Cette convention a été rédigée dans le respect des décisions des communes et de la délibération 2018-15 du 12 mars 2018 du Conseil Municipal d'Ennery, la charge financière de la commune d'Ennery n'augmentant pas en quotité et heures hebdomadaires du service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la Convention d'organisation du service de police pluri-communal entre les communes d'Antilly, d'Argancy, d'Ay-sur-Moselle, de Chailly-lès-Ennery, de Charly-Oradour, d'Ennery et de Malroy, annexée à la présente,
- Autorise Mme le Maire à signer la Convention de mise à disposition du service de Police Municipale de la commune d'Ennery
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2018-59 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : AVANCEMENT DE GRADE ET OUVERTURE DE POSTES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1-AVANCEMENT DE GRADE – OUVERTURE D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

Vu la délibération du 23 janvier 2012 permettant aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés de bénéficier des indemnités suivantes :

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
- Indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ouvrir avec effet au 1^{er} septembre 2018 un poste permanent à temps complet d'attaché principal pour permettre à l'agent de bénéficier d'un avancement de grade et la mise à jour du régime indemnitaire pour permettre aux agents relevant du cadre d'emplois des Attachés de bénéficier des indemnités suivantes :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
- Indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)

2- CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ouvrir avec effet au 1^{er} septembre 2018 un poste permanent à temps complet de technicien dont la rémunération sera calculée en fonction des indices du 1^{er} échelon et la mise à jour du régime indemnitaire pour permettre aux agents relevant du cadre d'emplois des Techniciens de bénéficier des indemnités suivantes :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
- Indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- Prime de service et de rendement (P.S.R.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter les propositions d'ouvertures de postes ci-dessus avec effet au 1^{er} septembre 2018,
- modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-après,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		8	0	8	7	1	8
Attaché	A	1		1	1		1
Attaché principal 1/9/18	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 1e classe	B	1		1	1		1
Rédacteur	B	1		1	1		1
Adjoint administratif principal 1e classe 01/07/18	C3	1		1	1		1
Adjoint administratif principal 2e classe	C2	3	0	3	2	1	3
FILIERE TECHNIQUE		8	5	13	13	0	13,45
Technicien 1/9/18	B	1		1	1		1
Adjoint technique principal 1ère classe 1/5/18	C3	2		2	2		2
Adjoint technique principal 2e classe 1/7/18	C2	2	2	4	4		3,74
Agent de maîtrise principal		1		1	1		1
Agent de maîtrise 01/06/18		1		1	1		1
Adjoint technique 1/7/18	C1	2	3	5	5		4,71
FILIERE SOCIALE 07/03/16		0	3	3	3	0	2,62
ASEM principal 1e classe 1/5/18	C3		2	2	2		1,75
ASEM principal 2e classe 14/5/18	C2		1	1	1		0,87
FILIERE CULTURELLE		0	1	1	1	0	0,57
Adjoint du patrimoine principal 2e classe 1/5/18	C2		1	1	1		0,57
FILIERE ANIMATION		0	2	2	2	0	0,4
Adjoint d'animation	C1		2	2	2		0,4
FILIERE POLICE		6	0	6	6	0	6
Chef de service de police municipale principal 1e classe	B	1		1	1		1
Brigadier-chef principal 1/5/18		5		5	5		5
EMPLOIS NON CITES 6/9/16		2	0	2	0	1	1
Apprenti espaces verts dcm 3/7/17 fin 2020		1		1		1	1
Poste occasionnel pour travaux supplémentaires ou imprévus 48-2017 DU 12/6/17	C1	1		1		0	0

(*) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x quotités de temps de travail x période d'activité dans l'année

➤ COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR

• 2018-44

Signature de l'avenant n° 1 passé auprès de la société PM ELECTRICITE pour la réhabilitation du groupe scolaire Albert Camus - lot 8 électricité. Le montant de l'avenant portant prolongation du délai d'exécution, s'élève à 3 583,60€ HT.

• 2018-45

Signature de l'avenant n° 2 passé auprès de la société PM ELECTRICITE pour la réhabilitation du groupe scolaire Albert Camus - lot 8 électricité. Le montant de l'avenant portant prolongation du délai d'exécution, s'élève à 2 350€ HT

• 2018-46

Signature de l'avenant n° 1 passé auprès de la société CORAN SOLDERA pour la réhabilitation du groupe scolaire Albert Camus – lot 9 sanitaire-chauffage-VMC. Le montant de l'avenant portant prolongation du délai d'exécution, s'élève à 17 963,18€ HT

- **2018-47**

Signature de l'avenant n° 2 passé auprès de la société CORAN SOLDERA pour la réhabilitation du groupe scolaire Albert Camus – lot 9 sanitaire-chauffage-VMC. Le montant de l'avenant portant prolongation du délai d'exécution, s'élève à 10 376,65€ HT

- **2018-48**

Règlement des frais d'honoraire dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE, facture N° 9076 s'élevant à 5 388 €

➤ **DIVERS : Informations :**

- Fête patronale : Madame le Maire rappelle l'excellente organisation et coordination qui permettra la réussite de la fête patronale, les 7 et 8 juillet prochains.
- Fête Nationale : Madame le Maire rappelle que la population a été informée des horaires de bus pour assister au feu d'artifice organisé en intercommunalité et qui a lieu à Flévy cette année.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 21h00

Le Maire,
Ghislaine MELON